



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1119

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 5, RD 607 et RD 605
Communes de Bize-Minervois et Sainte-Valière

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

VU la demande en date du 05/10/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et la mise en place de EME et couche de roulement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T1116 en date du 12/10/2023, est abrogé.

Article 2 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 5 du PR 6+0610 au PR 7+0050 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par feux sur une longueur maximum de 200 mètres ou K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 400 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h sauf le vendredi 27 octobre jour hors chantiers (arrêt des travaux à 05h00).

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du lundi au dimanche 24h/24 ;

Article 3 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 607 du PR 4+0655 au PR 4+0887. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 67 Mailhac - Pouzols Minervois - Bize Minervois - RD 26 Hameau de Cabezac. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Article 4 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 605 du PR 3+0494 au PR 3+0520. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 67 Pouzols Minervois - Bize Minervois - RD 26 hameau de Cabezac. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **16 OCT. 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 OCT. 2023